

Conseil Communautaire du 20 février 2018

19 H 00 – Château-Thébaud

PROCÈS-VERBAL

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués votants : 49

Présents : 45

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU	Mme Danielle PICAUD	
BOUSSAY	M. Gérard ESNAULT	M. Sébastien CHAMBRAGNE	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHÂTEAU-THÉBAUD	M. Jean-Paul LOYER	Mme Jacqueline LEVESQUE	
CLISSON	M. Xavier BONNET M. Benoist PAYEN	M. Antoine CATANANTI Mme Alexia PIROIS	M. Franck NICOLON
GÉTIGNÉ	M. François GUILLOT	Mme Karine GUIMBRETIERE	M. Michel PICHERIT
GORGES	M. Claude CESBRON Mme Séverine PROTOIS-MENU	M. Patrice LECHAPPE	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	Mme Marcelle CHAPEAU Mme Suzanne DESFORGES	M. Jean-Yves COLAS Mme Josette SCOUARNEC	M. Fabien DECOURT
LA HAYE-FOUASSIÈRE	M. Jean-Pierre BOUILLANT M. Vincent MAGRE	M. Jean-Claude DOLLET	Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Jean-Paul RICHARD	M. Bernard HERVOUET	
MAISDON-SUR-SÈVRE	M. Aymar RIVALLIN	M. Pascal BROCHARD	Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIÈRES	M. Benoît COUTEAU	Mme Marie-Jeanne CAILLE	
REMOUILLÉ	M. Jérôme LETOURNEAU		
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Joël BASQUIN	Mme Danièle GADAIS	
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Martine LEGEAI	M. Denis THIBAUD	
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE	M. Patrick PICARD	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN	M. Daniel BONNET	Mme Armelle ROYER

Excusés : M. Philippe JUVIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jacqueline Levesque, Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet, M. Sonia BLANCHET qui a donné procuration à Jérôme Letourneau, et M. Michel BATARD.

M. Jean-Paul LOYER, Maire de Château-Thébaud, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Jean-Paul LOYER pour être secrétaire de cette séance.

Madame La Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 23 janvier 2018.

M. Vincent MAGRE souhaite que son intervention au sujet du Schéma vélo soit ainsi modifié : « Monsieur Vincent MAGRE informe l'assemblée que malgré les bonnes volontés de certains élus de trouver un compromis notamment avec les élus de Monnières, ce compromis n'est manifestement pas possible, cela justifie mon vote contre ».

Ces modifications prises en compte, le Procès-verbal du 23 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PATRIMOINE

↳ **Siège communautaire et Maison de l'économie et du numérique : présentation du programme et enveloppe financière**

M. Jean-Paul LOYER, Vice-Président délégué au Patrimoine, présente un diaporama de synthèse du programme technique et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le projet de Siège communautaire et Maison de l'économie :

- Rappel des objectifs
- Le site (les 3 bâtiments) et les orientations d'implantation
- La démarche de conception durable :
 - Clisson Sèvre et Maine Agglo ne souhaite pas l'obtention d'un certificat HQE bâtiment mais demande une démarche soucieuse de l'environnement
- Synthèse des besoins de surface:
 - 1 674 m² de surface utile pour le siège communautaire
 - 622 m² de surface utile pour la maison de l'économie
- Coût prévisionnel :
 - Le conseil des maires a souhaité inscrire au PPI le coût global de cette opération (acquisition, désamiantage, démolition, construction, frais, études, honoraires) à hauteur de 5 650 000 €HT (27% concerne la Maison de l'économie et 73% le siège communautaire), comprenant une enveloppe prévisionnelle travaux estimée par le bureau d'études Verifica à 4 270 000 €HT
- Planning prévisionnel :
 - Début des études fin 2018, puis travaux à partir de fin 2019 pour une durée de 18 mois.

Après cette présentation, il est précisé que ce programme sera proposé au vote lors du Conseil communautaire du 13 mars 2018.

M. Jean-Paul LOYER indique que suite à la décision du conseil des maires, il a été décidé de retirer la partie du projet consacrée à la location soit 234 m² en moins.

Mme Agnès PARAGOT s'interroge sur l'intégration paysagère du projet et sur le mobilier du futur siège. Elle souhaiterait que le mobilier de l'accueil soit intégré. Madame la Présidente précise que les aménagements paysagers sont inclus dans le programme auquel devra répondre le Maître d'œuvre.

Mme Marie HOURMANT confirme également que les banques d'accueil, les mobiliers de kitchenettes sont intégrés au projet.

M. Benoît COUTEAU se pose la question de l'intérêt d'une salle de réunion de 150 m² alors que les communes disposent déjà de salle. Madame la Présidente précise que cette salle sera mutualisée avec la maison de l'économie et du numérique

M. Benoît COUTEAU estime qu'il serait pertinent qu'on récupère l'eau de pluie pour les sanitaires au titre du développement durable. Madame la Présidente réaffirme que cela fait partie des cibles d'études.

M. Franck NICOLON remarque que les espaces sont prévus par poste de travail. Or, il constate qu'il n'est prévu pour le Développement durable - RSO qu'un espace de rendez-vous de 15 m² pour le service responsabilité sociétale des entreprises. Ceci l'amène à s'interroger sur le remplacement de la responsable DD-RSO qui a fait l'objet d'une mutation.

Madame la Présidente fait valoir qu'un bureau est bien prévu associé à un local de rendez-vous. Quant au remplacement du poste vacant, cette question fait l'objet d'une étude en conseil des maires dont Monsieur COUTEAU fera la restitution lors d'une prochaine commission.

↳ Séchoir du Liveau à Gorges : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

M. Jean-Paul LOYER, Vice-Président délégué au Patrimoine, rappelle à l'Assemblée qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Séchoir du Liveau à Gorges a été conclu avec l'agence FOREST en avril 2016. Ce marché prévoyait initialement d'amener les réseaux au droit du bâtiment sans distribution intérieure. De plus, n'étaient pas prévus au contrat :

- Les principaux équipements techniques liés à la production d'eau chaude, à la ventilation, à la production de chaleur ;
- Le second œuvre, distribution intérieure, menuiseries, plâtrerie, finitions sols murs et plafonds ;
- La distribution technique et ces équipements associés tels les sanitaires, les luminaires et les appareillages.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre a été fixé en fonction d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 266 000 € HT.

Au cours du projet, il est apparu indispensable de prévoir les postes techniques qui permettent la conservation du bâtiment et son utilisation dans l'attente d'un porteur de projet. Il était donc nécessaire d'ajouter certains lots tels que la plâtrerie, isolation, sols durs, peinture, plomberie, chauffage, VMC et électricité. Le bâtiment demeurera, cependant, livré sous la forme d'un plateau.

Le Conseil communautaire, en séance du 4 juillet 2017, a approuvé le projet de réhabilitation du Séchoir du Liveau à Gorges, intégrant ces travaux supplémentaires, pour un plan de financement prévisionnel de l'opération estimé à 478 558,05 € HT.

Il convient en conséquence de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réévaluation de la rémunération du maître d'œuvre afin de prendre en compte les modifications apportées au programme.

M. Franck NICOLON n'émet pas d'objection sur le fond de cet avenant. En revanche, il estime qu'au moment où l'on va débattre des orientations budgétaires et où il va être nécessaire de faire des choix, il serait souhaitable de déterminer un projet puis de prévoir les travaux en conséquence. Ici, des travaux sont prévus sans que le projet soit déterminé.

M. Jean-Paul LOYER explique que les travaux prévus n'hypothéqueront pas l'utilisation future de ce bâtiment. Un groupe de travail s'est constitué et réfléchit à l'utilisation future de ce bâtiment.

M. Aymar RIVALLIN rappelle que ce bâtiment a une vocation économique, le plateau qui sera proposé permettra d'accueillir de multiples activités. Des discussions sont en cours avec des porteurs de projet.

M. Jérôme LETOURNEAU s'interroge sur la capacité d'un porteur de projet à s'insérer dans un projet sans avoir les accès suffisants lui permettant d'attirer de potentiels clients et d'élaborer en conséquence son plan de développement. Madame la Présidente répond que l'ensemble de ces questions ont déjà été débattues.

M. Benoît COUTEAU dit ne pas souhaiter revenir sur les incohérences du dossier. Il lui semble, cependant, utile de rappeler qu'à chaque dépense, il est nécessaire de prévoir les ressources en face. Il ne faudra pas l'oublier au moment du vote sur la fiscalité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 39 voix pour, 3 abstentions, et 7 voix contre, approuve l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet FOREST portant sur la réévaluation du taux de rémunération du maître d'œuvre à 9,38%, soit 42 660 € HT pour une enveloppe travaux arrêtée au stade Avant-projet définitif à 454 900 € HT, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant avec le cabinet FOREST.

VOIRIE

↳ Adhésion à l'option maintenance de l'éclairage public proposé par le SYDELA

M. Claude CESBRON, Vice-Président délégué à la Voirie – réseaux divers, rappelle à l'Assemblée que les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine ont mis à disposition leur patrimoine d'éclairage public au SYDELA depuis le 1^{er} janvier 2017. Le SYDELA propose à ses collectivités

membres, en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance à ces installations qui présente de nombreux avantages.

Suite au diagnostic du parc d'éclairage public communautaire réalisé, il est proposé d'adhérer à l'option maintenance de niveau 1 de l'éclairage public proposé par le SYDELA :

- La réalisation de deux tournées annuelles d'entretien et de maintenance sur 869 points lumineux et 52 armoires de commande
- L'accès à la plateforme électronique (GMAO)
- Les réponses aux DT/DICT par le SYDELA sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

Le coût pour la collectivité est le suivant :

- o Maintenance :
 - 4,74 € TTC par point lumineux standard
 - 3,56 € TTC par point lumineux LED
- o Frais de fonctionnement du SYDELA (y compris prestation de réponse aux DT/DICT) :
 - 3,00 € TTC par point lumineux
 - 6,00 € TTC par armoire de commande

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 43 voix pour, 5 abstentions, et 1 voix contre, décide de transférer au SYDELA la compétence optionnelle « investissement et maintenance en éclairage public » à compter du 1^{er} mars 2018 et opte pour le niveau de maintenance 1.

Il est précisé que la prestation de Géo-référencement des réseaux d'éclairage public communautaire sera prise en charge, du fait de l'adhésion à l'option maintenance, gratuitement par le SYDELA.

M. Xavier BONNET informe l'Assemblée que la Ville de Clisson s'est engagée dans une campagne de renouvellement de son parc de points lumineux par le biais d'un contrat global de performance énergétique. La Ville aurait souhaité intégrer les points lumineux des parcs d'activités dans ce plan de renouvellement, ce qui ne semble pas possible. La Communauté d'agglomération s'étant engagée à remettre en état les points lumineux vétustes en priorité sur la commune de Clisson, celle-ci ne s'opposera à la présente délibération.

Le Conseil communautaire autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents, actes administratifs ou comptables nécessaires à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence nouvelle.

CYCLE DE L'EAU

↳ Vote des tarifs 2018 du SPANC

M. Jean-Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'eau, propose à l'Assemblée d'approuver les tarifs de contrôles du SPANC pour 2018, en les maintenant au niveau des prix de 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2018, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 :

	Installation inférieure à 20 EH*	Installation comprise entre 21 EH et 50EH	Installation supérieure ou égale à 51 EH
Contrôle de conception	60.85 €	81.00€	101.00€
Contrôle de réalisation	107.00€	145.00€	183.00€
Contre visite de conception/réalisation	66.00€	66.00€	66.00€
Contrôle de conformité en cas de vente	149.80€	219.00€	289.00€
Redevance annuelle de bon fonctionnement	23.50€/an	23.50€/an	23.50€/an

HABITAT - URBANISME

↳ Approbation de la convention de service commun avec les communes pour l'ADS

Suite à la décision de créer, à compter du 1^{er} mars 2018, un service commun Application du droit des sols sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, Mme Marcelle CHAPEAU, Vice-Présidente déléguée à l'habitat-urbanisme, informe l'Assemblée qu'il convient de signer des conventions de service commun avec les 16 communes membres qui définissent les modalités d'intervention de la communauté d'agglomération dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs au droit des sols.

Le service instructeur de la communauté d'agglomération assure l'instruction :

- Des certificats d'urbanisme d'information
- Des certificats d'urbanisme opérationnel,
- Des déclarations préalables (avec ou sans taxe, de divisions)
- Des permis de construire
- Des permis d'aménager
- Des permis de démolir lorsqu'ils sont imposés par la réglementation.
- Des autorisations de travaux (code de la construction et de l'habitation)

Par ailleurs le service commun assure les missions suivantes :

- Le contrôle de conformité (récolement) ciblé, étant admis que le service instructeur ne pourra assurer le récolement relatif à l'ensemble des actes
- L'accompagnement des communes sur les recours et les contentieux (voir article 8) ;
- La veille juridique ;
- La formation des instructeurs locaux ;
- Le suivi du pétitionnaire ;
- La relation aux services extérieurs (SDIS, ...)

M. Jean-Guy CORNU informe l'Assemblée que la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine va s'abstenir sur ce projet car il contient certaines dispositions qui nécessitent des éclaircissements.

M. Vincent MAGRE souhaite faire une remarque sur la manière dont cette convention est soumise au vote aujourd'hui. La convention a été transmise tardivement aux conseillers communautaires et il se demande s'il n'y aurait pas là une certaine forme d'illégalité juridique.

Mme Marcelle CHAPEAU répond que la convention a été adressée à chaque maire et que chaque maire a été entendu, le travail s'est donc effectué dans la plus grande transparence et chacun a pu s'exprimer.

M. Joël BASQUIN souhaite faire deux remarques. En premier lieu, la mise en place de service commun va affecter les attributions de compensation. En conséquence, il aurait aimé que la CLECT soit consultée sur cet aspect. Par ailleurs, il a été acté que ce service soit financé par les communes à hauteur de 2.72 € par habitant, soit une recette attendue de 150 000 € environ. Or, le coût évalué pour un service de 9 personnes est de 450 000 € annuel soit une différence de 300 000 € qu'il faudra compenser. Aussi, Monsieur BASQUIN aurait aimé que l'on lie cette convention avec une augmentation de la fiscalité.

Mme Marcelle CHAPEAU rappelle que ce service ADS s'est mis en place en 2015 a minima. Aujourd'hui, il est dimensionné pour apporter le service attendu par les communes.

M. Franck NICOLON indique qu'il était déjà intervenu par rapport à la montée en charge de ce service. L'intervention de Monsieur BASQUIN le conforte et il ne comprend pas pourquoi nous recevons le dossier la veille du conseil communautaire alors même qu'on a un conseil communautaire le 13 mars. Il rejoint en conséquence Monsieur MAGRE sur sa demande de report du vote.

M. Benoît COUTEAU rejoint Monsieur MAGRE et monsieur NICOLON sur leur demande de report.

M. Jean-Pierre BOUILLANT réaffirme que la convention proposée ce soir a fait l'objet de nombreux échanges et que les maires ont eu la possibilité de s'exprimer.

M. Didier MEYER estime que dans le calendrier qui leur était laissé, les communes ne pouvaient pas faire part de leurs remarques.

Mme Marcelle CHAPEAU rappelle que la mise en place de ce service a nécessité un travail important. Une commission a travaillé sur ce dossier et les maires peuvent y participer. Pour le respect du travail de cette commission, elle souhaite que cette délibération soit votée.

M. Jérôme LE TOURNEAU estime que si les communes avaient un délai pour faire leurs remarques, elles n'ont eu les remarques de l'agglomération en retour qu'hier soir.

M. Franck NICOLON reconnaît le travail qui a été fait mais estime que si l'Assemblée reçoit les dossiers la veille, c'est faire du conseil une chambre d'enregistrement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 33 voix pour, 15 abstentions, et 1 voix contre, fixe le financement du service Instruction des autorisations d'urbanisme comme suit :

- les communes financeront le service à hauteur de 2,72 € par habitant (base : population municipale totale légale au 1^{er} janvier 2018). Cette participation sera perçue par la Communauté d'agglomération par le biais d'une réduction des attributions de compensation.
- le complément de financement sera assuré sur les fonds propres de la Communauté d'agglomération

Le Conseil communautaire approuve le modèle de convention de service commun entre la Communauté d'agglomération et les communes membres pour le service instruction des autorisations d'urbanisme, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2018, renouvelable tacitement et ce jusqu'à l'année N+1 du mandat échu.

Un bilan annuel de l'activité du service sera présenté à l'ensemble des communes.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions avec chacune des 16 communes membres.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TRANSPORT

↳ Désignation des délégués au conseil d'exploitation « Transports et mobilité » : ajout d'un délégué suppléant

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement – mobilité, propose à l'Assemblée d'ajouter Mme Karine GUIMBRETIERE en déléguée suppléante de la Commune de Gétigné pour siéger au conseil d'exploitation Transports et mobilité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Karine GUIMBRETIERE de Gétigné pour siéger en qualité de suppléante au Conseil d'exploitation Transports et mobilité.

La liste des délégués au conseil d'exploitation Transports et mobilité est actualisée comme suit :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	M. Philippe JUVIN	
Boussay	M. Daniel TALLON	
Château-Thébaud	M. Alain BLAISE	Mme Laurence LEHUCHER
Clisson	M. Xavier BONNET	Mme Brigitte REMOUE
Gétigné	M. Florian GRIMBERGER	Mme Karine GUIMBRETIERE
Gorges	M. Jean-Marc GUIBERT	
Haute-Goulaine	Mme Josette SCOUARNEC	M. Jean-Yves COLAS
La Haye-Fouassière	M. Joël ORHON	
La Planche	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU	M. Bernard HERVOUET
Maisdon-sur-Sèvre	M. Jean-Noël DUGAST	
Monnières	Mme Marie-Jeanne CAILLE	
Remouillé	Mme Lydie CHARRIER	
Saint-Fiacre-sur-Maine	Mme Patricia SERVEL	
Saint-Hilaire-de-Clisson	Mme Hélène CLENET	
Saint-Lumine-de-Clisson	M. Patrick PICARD	Mme Valérie DRAN
Vieilleville	M. Michel BATARD	

↳ **Aménagement numérique très haut débit de la Loire-Atlantique : approbation de l'engagement de travaux de déploiement sur des sites stratégiques par Loire Atlantique Numérique dans le cadre de la tranche conditionnelle 2 et autorisation de demande de subvention au Département (soutien aux territoires)**

M. Claude CESBRON, Vice-Président délégué à la Voirie – réseaux divers, informe l'Assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, un certain nombre de sites stratégiques non concernés par la tranche ferme du marché pour le futur réseau public départemental FTTH, ont été répertoriés par le Département et font l'objet d'une tranche conditionnelle n°2.

Conformément à la convention cadre de partenariat territorial pour l'aménagement numérique très haut débit de la Loire-Atlantique, la tranche conditionnelle n°2 est financée à 100% par l'EPCI.

Il est proposé d'affermir et délibérer sur les trois derniers parcs d'activités répertoriés pour que Loire-Atlantique Numérique lance les études et les travaux sur l'année 2018 :

- Parc d'activités de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson
- Parc d'activités du Pâtis à La Haye-Fouassière
- Parc d'activités de Beausoleil à Vieilleville

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'engagement de travaux de déploiement FTTH par Loire-Atlantique Numérique, au titre de la tranche conditionnelle n°2 du marché CREM, pour les sites suivants :

Site	Coût
Parc d'activités de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson	En cours de chiffrage
Parc d'activités du Pâtis à La Haye-Fouassière	27 086,41 €
Parc d'activités de Beausoleil à Vieilleville	31 681,85 €

Le Conseil communautaire approuve le financement à 100% de la part relevant de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Les crédits seront prévus sur le Budget principal de l'année 2019.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter une subvention au Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre du dispositif de soutien aux territoires pour chacun de ces trois sites.

FINANCES

↳ Débat d'orientations budgétaires 2018

M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué aux Finances, expose au Conseil communautaire les enjeux de la préparation du budget 2018, soumis au débat d'orientations budgétaires. Sont notamment abordés les aspects suivants :

- Situation financière au 31/12/2017 (analyse rétrospective financière 2015-2017, structure et gestion de la dette, ressources humaines, situation de solvabilité)
- Grandes orientations pluriannuelles (les 6 axes du projet de territoire, les plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement 2017-2020, orientations pluriannuelles)
- Orientations pour équilibrer le budget 2018 (tendances 2018, hypothèses d'orientations pour l'élaboration du budget primitif 2018 et orientations préconisées par la Commission Finances)

Orientations préconisées par la Commission Finances

- Maintenir l'enveloppe du PPI
 - Recherche de subventions supplémentaires (et avant tout s'assurer de l'octroi des subventions parfois envisagées)
 - Levier économique : commercialisation des PA
 - Levier fiscal, pour augmenter les recettes fiscales et participer à l'effort fiscal pour participer à la préservation du bénéfice du FPIC
- ☑ Etudié par la Commission Finances et par le Conseil des Maires
- ☑ Décisions à prendre au prochain conseil communautaire

M. Benoît COUTEAU demande à avoir une vision prospective jusque 2022. Il enjoint également à ne pas toujours rechercher dans la fiscalité les ressources nécessaires à la réalisation des projets mais à rechercher des ressources en amont.

M. Franck NICOLON remercie Messieurs BASQUIN et GUILLOT pour le caractère complet et pédagogique du rapport. Au vu de celui-ci, il dresse le constat suivant :

- On navigue à vue sur certains projets
- concernant les recettes, elles proviennent de nouveaux emprunts
- Epargne nette à la baisse
- Fiscalité : regrette une démarche qui consiste à valider des projets et ensuite lever l'impôt pour équilibrer
- Demande si des projets peuvent être diminués ou reportés sur le mandat suivant : aménagement de nouveaux Parc d'Activités, le Siège communautaire ou des projets qui divisent comme le pont transbordeur
- Quatrain : scénarii à étudier pour repenser l'exploitation du Quatrain

Mme Stéphanie SOURISSEAU souhaite faire remarquer que concernant les Parcs d'activités, certains sont presque finis d'être commercialisés ; on ne peut pas faire l'impasse sur le nombre de demandes reçues sur ce secteur : il serait regrettable de ne pas aménager de nouvelles possibilités d'accueil de nouvelles entreprises. Des erreurs ont peut-être été faites par le passé, pour autant, il faut aller de l'avant.

M. Jean-Yves COLAS estime, comme le ferait un bon père de famille, que lorsque la situation est inquiétante, il est nécessaire de serrer les boulons. Avec un tel plan d'investissement, il lui semble impossible d'augmenter la pression fiscale, que ce soit pour les ménages ou pour les entreprises.

M. Benoît COUTEAU pense que nos administrés, dans le cadre de la fusion, ont pu penser que les élus recherchaient des économies. Nous allons être conduits à augmenter les impôts alors qu'il y a lieu de faire des arbitrages.

Madame la Présidente souhaite préciser des choses sur l'envie de faire avancer le territoire et le dynamisme voulu pour le territoire, avec la réalisation d'équipements permettant ce développement.

Nous devons aborder ce développement en tenant compte des moyens financiers et humains, et en engageant de manière responsable et réfléchie les deniers publics.

Le PPI a été élaboré sur la base des projets engagés par les deux communautés de communes avec un regard vigilant sur la maîtrise des dépenses. Concernant le siège communautaire, il a fait l'objet de débat et il va être réalisé. Pour les Parcs d'activités, pour avoir des recettes supplémentaires par l'installation

d'entreprises, il lui semble évident qu'il convient d'engager des dépenses d'aménagement pour de nouveaux parcs.

Elle rappelle que la prospective a été établie sur la base d'hypothèses très prudentes, comme beaucoup de communes le font sur leurs budgets communaux respectifs. Des orientations ont été prises qui vont obliger la communauté d'agglomération, en fin de mandat, à contenir des charges financières. On sait qu'un équipement aquatique ouvert aux scolaires et au public n'a jamais été excédentaire. Il faut conserver un territoire qui offre des services.

M. Benoît COUTEAU souhaite faire part à l'Assemblée qu'un débat a eu lieu en conseil des maires sur le maintien ou non d'un poste sur le DD-RSO : 1/3 des maires pense utile de maintenir le 1 ETP défini au moment de la fusion, un autre tiers pense qu'un demi équivalent est suffisant, et enfin 10%, le dernier tiers hésite ou ne se prononce pas. L'orientation prise par Madame la Présidente est de ne pas recruter pour le moment en attendant les orientations claires prises par le Pays en matière de développement durable.

Madame la Présidente remercie l'Assemblée de ce débat. Elle prend acte de toutes les participations. Elle rappelle son souhait de poursuivre les projets engagés, avec les moyens financiers et moyens humains nécessaires.

Le Conseil communautaire, après débats et en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le Conseil communautaire charge Madame la Présidente de traduire dans une lettre de cadrage les orientations préconisées pour équilibrer le budget 2018.

RESSOURCES HUMAINES

↳ Actualisation du tableau des effectifs

Afin de répondre à l'arrivée d'un nouveau service, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de créer au Tableau des effectifs les postes suivants :

Filière administrative :

- Création de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 46 voix pour, et 3 abstentions, décide de créer au Tableau des effectifs :

Filière administrative :

- Création de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 20-02-2018		EMPLOIS STATUTAIRES				Effectifs occupés par un contractuel
FILIERE	GRADE	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	0	1	0
	Directeur Général Adjoint à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Administrateur à temps complet	A	1	1	0	0
	Attaché hors classe à temps complet	A	1	0	1	0
	Attaché Principal à temps complet (Dans l'effectif pourvu, 2 agents détachés dans des emplois fonctionnels (DGS et DGA))	A	3	3	0	0
	Attaché Territorial à temps complet	A	9	6	3	2
	Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet	B	1	1	0	0
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	B	3	2	1	0
	Rédacteur territorial à temps complet	B	5	1	4	2
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet	B	2	2	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet	C	14	12	2	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe TNC 28H	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 21H00	C	3	3	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 17H30	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif à temps complet	C	7	4	3	0
	Adjoint administratif à temps non complet 28 H 00	C	1	1	0	0
Adjoint administratif à temps non complet 17 H 30	C	4	2	2	0	
Sous total			58	40	18	4
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 3ème classe à temps complet	B	1	1	0	0
	Sous total		1	1	0	0
MEDICO-SOCIAL, SECTEUR SOCIAL	Educateur Principal de jeunes enfants à temps complet	B	2	2	0	0
	Educateur Principal de jeunes enfants à temps non complet 28 H 00	B	3	3	0	0
	Educateur Principal de jeunes enfants à temps non complet 2H18 par semaine	B	1	0	0	0
	Educateur de jeunes enfants à temps non complet 24h30 par semaine	B	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants à temps non complet 17 H 30	B	1	0	0	0
	Assistant socio-éducatif à temps complet	B	1	0	1	1
Sous total			9	7	1	1
TECHNIQUE	Ingénieur Principal à temps complet	A	3	2	1	0
	Ingénieur à temps complet	A	5	4	1	0
	Technicien Principal de 1ère classe à temps complet	B	2	2	0	0
	Technicien Principal 2ème classe à temps complet	B	3	2	1	0
	Technicien à temps complet	B	2	1	1	0
	Agent de maîtrise principal à temps complet	C	2	1	1	0
	Agent de maîtrise à temps complet	C	2	1	1	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	C	11	8	3	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 21H	C	1	0	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	9	8	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 21H	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps complet	C	10	10	0	0
	Adjoint technique à temps non complet (28H00 semaine)	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps non complet (24 H 30 semaine)	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet (24H00 semaine) (siège, pôle environnement, trésorerie, hotel d'entreprises clisson)	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet (21H00 semaine)	C	1	1	0	0
Adjoint technique à temps non complet (08H00 semaine)	C	1	0	1	0	
Sous total			56	43	13	0
SPORTIVE	Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet	A	1	0	1	0
	Educateur Principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives	B	1	1	0	0
	Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	1	1	1	0
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	5	3	2	1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet (17H30 semaine)	B	1	1	0	0
Sous total			9	5	4	1
ANIMATION	Adjoint d'animation à temps complet	C	1	1	0	0
Sous total			1	1	0	0
Délib. 20-02-2018 TOTAL			134	97	36	6

Postes occupés	97	Contractuels	6
----------------	----	--------------	---

TOTAL C.A. 103

7

110

↳ Protection sociale complémentaire des agents – prévoyance : adhésion à la procédure de mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion

Madame la Présidente explique à l'Assemblée qu'un dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public.

Actuellement, Clisson Sèvre et Maine Agglo adhère à la convention de participation mise en place par le Centre de gestion avec la société Collecteam, titulaire du 1^{er} marché qui arrive à échéance le 31 décembre 2018. Ce contrat comprend plusieurs prestations pour l'agent en contrepartie d'une cotisation sur salaire.

Le Centre de gestion 44 a décidé de lancer une seconde consultation en vue de conclure une nouvelle convention de participation pour le risque « prévoyance » avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour le compte des collectivités qui le demandent.

Cette convention, d'une durée de 6 ans maximum, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressants.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », que va engager le Centre de gestion conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil communautaire prend acte qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de signer ou non, la convention de participation souscrite par le Centre à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- que les tarifs des activités et des sorties pour les jeunes de plus de 12 ans applicables en 2018 ont été fixés. Les jeunes devront s'acquitter d'une adhésion de 10 € pour accéder aux espaces-jeunes du territoire et aux différentes activités et/ou projets mis en place.
- que les tarifs pour le séjour ski prévu à Bagnières de Luchon du 4 au 9 mars 2018 pour les jeunes de plus de 12 ans ont été fixés.

- que des conventions de financement pour l'aide à la mise en place de l'intervention en milieu scolaire ont été conclues avec les écoles de musique suivante :
 - attribution d'une aide financière de 1 566 € sur l'année 2017 à l'école de musique MUSIC'EN MAINE d'Aigrefeuille-sur-Maine pour aider à la mise en place de l'intervention en milieu scolaire dans les écoles suivantes : Aigrefeuille-sur-Maine et Remouillé.
 - attribution d'une aide financière de 1 717 € sur l'année 2017 à l'école de musique MELODIE de Vieillevigne pour aider à la mise en place de l'intervention en milieu scolaire dans les écoles suivantes : La Planche et Vieillevigne.
- que des aides financières pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif ont été attribuées :
 - un foyer de Saint-Lumine-de-Clisson pour un montant de 1 861 €
 - un foyer de Maisdon-sur-Sèvre pour un montant de 1 855 €
 - un foyer de Vieillevigne pour un montant de 1 658 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14.

La Présidente,
Nelly SORIN

